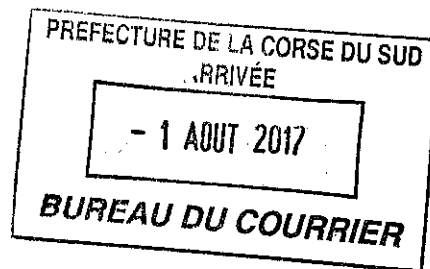




CPV-A17-011853
03/08/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 17/094/P

SÉANCE DU 27 JUILLET 2017

OBJET : PERSONNEL

Création d'un emploi à temps complet de catégorie A – « Chargé de mission politique de la ville et renouvellement urbain ».

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept du mois de juillet à 09 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 20 juillet 2017 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Jacqueline BARTOLI ; Jean-Marie SANTONI ; Noëlle SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Jean-Baptiste SANTINI ; Jean-Marc ANDREANI ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Fabien LANDRON ; Marielle DELHOM.

Absents : Gaby BIANCARELLI ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Patrice BORNEA ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Léa MARIANI ; Gérard CESARI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Christophe ANGELINI.

Avaient donné procuration : Gaby BIANCARELLI à Marie-Antoinette CUCCHI ; Jean-Michel SAULI à Armand PAPI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ à Joseph TAFANI ; Antoine ACQUATELLA à Jean-Marie SANTONI ; Sylvie ROSSI à Georges MELA ; Patrice BORNEA à Xavière MERCURI ; Gérard CESARI à Didier REY ; Nathalie APOSTOLATOS à Jeanne STROMBONI ; Jean-Christophe ANGELINI à Marielle DELHOM.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Afin de favoriser le développement de la commune et de favoriser la synergie et les interactions entre les différents pôles de l'agglomération, plusieurs dispositifs sont mis en œuvre et s'inscrivent dans une stratégie plus globale, à savoir de miser sur une croissance intelligente, inclusive et durable favorisant la cohésion sociale et territoriale.

Le programme de renouvellement urbain d'intérêt régional dont fait l'objet le quartier PIFANO U STAGNU permettra d'apporter des solutions aux dysfonctionnements repérés et d'améliorer la qualité de vie des habitants.

La participation de ces derniers au projet urbain est au cœur des préoccupations de la collectivité et des partenaires.

Afin de soutenir cette démarche et compte tenu de la complexité des dispositifs et des financements à mobiliser, la Ville de Porto-Vecchio se doit d'avoir dans ses effectifs un personnel spécialisé. C'est pourquoi, la création d'un emploi de « **Chargé de mission de la politique de la ville et renouvellement urbain** », est nécessaire.

Il s'agit d'un emploi de catégorie A, à temps complet, avec pour référence le **cadre d'emplois des attachés territoriaux** qui sera pourvu prioritairement par un fonctionnaire.

De formation supérieure à dominante Politique de la ville, l'agent justifiera d'une expérience confirmée dans les métiers du développement social urbain et/ou similaire en montage et coordination de projets et d'opérations impliquant de multiples partenaires (collectivités territoriales, SEM, office public, bureaux d'études, etc...). Une pluridisciplinarité (urbanisme, aménagement, habitat, développement local) et appréhension des enjeux tant techniques que sociaux est également demandée.

Ses missions sous l'autorité directe de la Cheffe de projet « politique de la ville » se présentent comme suit :

➤ **Contrat de Ville** : Appui à la cheffe de projet dans :

1. La gestion de la programmation annuelle du Contrat de Ville et la préparation des appels à projets.
2. Suivi de l'évaluation du Contrat de Ville.
3. Participation active aux réunions partenariales.
4. Elaboration, en partenariat avec la CAF, du projet de labellisation en centre social ou animation de la vie sociale des équipements du quartier.
5. Participer à l'échange d'informations autour des dispositifs de la Politique de la ville.

➤ **Programme de renouvellement urbain (PRU) et ITI** :

1. **Conduite stratégique** :

- assurer le suivi opérationnel des projets d'investissements en lien avec la chargée des subventions et financement PRU et ITI,
- appui à la direction de projet PRU dans la préparation des éléments nécessaires à la conduite de projets en études, faisabilités et prospective, telle que :
 - appuyer la direction de projet dans ses fonctions de pilotage et conduite du PRU notamment dans la préparation des instances techniques (équipe projet, comités techniques, revues de projet) et décisionnelles (comité de pilotage, conseil municipal),
 - rédiger les cahiers des charges,
 - suivre les missions externalisées, le cas échéant,
 - préparer, participer et mettre en œuvre des démarches prospectives liées aux contractualisations (PRU, CET, projet urbain,...).

2. **Pilotage et coordination opérationnelle** :

- Suivi des principales étapes d'élaboration, de lancement et de coordination des opérations PRU portées par la ville et les bailleurs sociaux :
 - préparer le lancement des opérations et analyse des projets (cohérence avec le projet urbain, objectifs, contenu, plus-value qualitative), participer aux études,
 - participer et veiller à la cohérence des opérations du PRU (ville et bailleurs) avec les objectifs et les orientations, favoriser le bon déroulement de chaque opération et sa coordination avec les opérations adjacentes (interface ANRU/service de l'Etat, Ville, bailleurs etc. ...),
 - appuyer la coordination des opérations, au suivi du planning et des chantiers,
 - impulser et animer les réunions sur les différentes options des projets (Ville/bailleurs/habitants),
 - proposer des objectifs de programmation des opérations suivies,
 - impulser et favoriser le bon déroulement de la concertation et de la communication sur les opérations avec les porteurs de projets et y compris avec le service communication de la Ville.

3. Suivi administratif du montage, du lancement des opérations et des activités transversales :

- collaboration étroite avec les services municipaux concernés (techniques, urbanisme, juridique, etc ...),
- veille, prépare et suit les démarches administratives, juridiques concernant les décisions municipales de chaque projet,
- préparer et suivre les demandes de financement en étroite collaboration avec le service des subventions,
- évaluation des dispositifs.

4. Gestion et animation du dispositif GUP : relation fonctionnelle avec le médiateur social et urbain

5. Suivi de la Convention d'Equilibre Territorial

Qualités requises :

- maîtrise de la méthodologie de gestion de projet urbain et social,
- connaissance sur les montages de subventions européennes,
- ouverture, autonomie, sens de l'intérêt général et motivation pour les politiques publiques sociales,
- esprit de synthèse et d'analyse. Qualités relationnelles et rédactionnelles. Capacité d'écoute et de dialogue avec des publics et des professionnels divers. Diplomatie.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, si un agent contractuel devait être recruté, il le serait sur la base d'un contrat à durée déterminée pour une durée de un (1) an, et intégrerait l'ensemble des qualités requises pour occuper ce poste de « Chargé de mission politique de la ville et renouvellement urbain », ainsi que les règles liées à la rémunération de l'emploi.

La durée totale des contrats ne pourrait excéder 6 ans.

Le Conseil Municipal,

Où il le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3-2° ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu la circulaire du premier ministre n° 5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 25 juillet 2017,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de créer, à compter du 1^{er} septembre 2017 un emploi de « Chargé de mission de la politique de la ville et du renouvellement urbain ».

Il s'agit d'un emploi de catégorie A, à temps complet, avec pour référence le cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux. L'agent bénéficiera des remboursements réglementaires liés à l'ensemble des frais de déplacement et de la prime de transport et du régime indemnitaire.

Toutefois, si l'emploi est pourvu par un contractuel, le régime indemnitaire ne sera servi qu'après une année de présence. (Cf délibération 17/079/P du 09 juin 2017).

Cet emploi sera occupé prioritairement par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui stipule que le recours à la voie contractuelle est admise : « Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ».

En effet, si un agent contractuel devait être recruté, il le serait sur la base d'un contrat à durée déterminée pour une durée de un (1) an, et intégrerait l'ensemble des qualités requises pour occuper ce poste de chargé de mission « contrat de ville » ainsi que les règles liées à la rémunération de l'emploi.

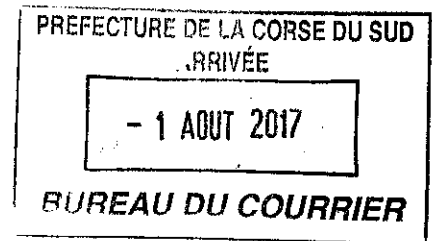
Le contrat de l'agent serait renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourrait excéder 6 ans.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires et à intervenir à la signature de tous les documents utiles à la mise en œuvre du recrutement à cet emploi.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet emploi permanent font l'objet des inscriptions budgétaires afférentes :
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	20
Nombre de procurations	9
Nombre de suffrages exprimés	29
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

